

---

**CONSEIL DE COMMUNAUTÉ**  
**Séance du 22 juin 2017 à 18h30 heures,**  
**À RUFFIEUX (salle polyvalente)**

---

Présents : (T = Titulaire ; S= Suppléant(e) votant,)

1	AIX-LES-BAINS	T	Dominique DORD	Pouvoir de Joaquim TORRES
2	AIX-LES-BAINS	T	Marina FERRARI	
3	AIX-LES-BAINS	T	Renaud BERETTI	
4	AIX-LES-BAINS	T	Michel FRUGIER	Pouvoir de Claudie FRAYSSE
5	AIX-LES-BAINS	T	Christiane MOLLAR	Pouvoir d'Evelyne FORNER
6	AIX-LES-BAINS	T	Jean-Claude CAGNON	Pouvoir de Pascal PELLER
7	AIX-LES-BAINS	T	Corinne CASANOVA	
8	AIX-LES-BAINS	T	Thibaut GUIGUE	
9	AIX-LES-BAINS	T	André GIMENEZ	
10	LA BIOLLE	T	Blandine BELLANCA	
11	LA BIOLLE	T	Fabien COUDURIER	
12	BOURDEAU	T	Jean-Marc DRIVET	Arrivé après la 2 <sup>ème</sup> délibération Pouvoir de Françoise CARON
13	LE BOURGET DU LAC	T	Marie-Pierre FRANCOIS	Arrivée après la 2 <sup>ème</sup> délibération Pouvoir de Pierre HOCHARD
14	BRISON SAINT INNOCENT	T	Jean-Claude CROZE	
15	BRISON SAINT INNOCENT	T	Florence DUNOYER	
16	LA CHAPELLE DU MONT DU CHAT	T	Nicole FALCETTA	
17	CHINDRIEUX	T	Marie-Claire BARBIER	
18	CONJUX	T	Claude SAVIGNAC	
19	DRUMETTAZ-CLARAFOND	T	Nicolas JACQUIER	
20	DRUMETTAZ-CLARAFOND	T	Danièle BEAUX-SPEYSER	
21	ENTRELACS	T	Bernard MARIN	
22	ENTRELACS	T	Yves GRANGES	
23	ENTRELACS	T	Christophe DERIPPE	
24	ENTRELACS	T	Jean-François BRAISSAND	
25	ENTRELACS	T	Henri GARNIER	
26	GRESY-SUR-AIX	T	Robert CLERC	
27	GRESY-SUR-AIX	T	Colette GILLET	Pouvoir d'Elisabeth ASSIER
28	GRESY-SUR-AIX	T	Didier FRANÇOIS	
29	MERY	T	Eudes BOUVIER	Pouvoir de Jean-Guy MASSONNAT
30	MERY	T	Nathalie FONTAINE	Arrivée après la 7 <sup>ème</sup> délibération
31	LE MONTCEL	S	Robert COLICCI	
32	MOTZ	T	Olivier BERTHET	
33	MOUXY	T	Nicolas MARC	Pouvoir de Gabrielle KOEHREN
34	ONTEX	T	Jacques CURTILLET	
35	RUFFIEUX	T	Olivier ROGNARD	
36	SAINT OFFENGE	S	Daniel DE MEDTS	
37	SAINT OURS	T	Christian REBELLE	
38	SAINT PIERRE DE CURTILLE	T	Sylvie L'HEVEDER	
39	SERRIERES-EN-CHAUTAGNE	T	Denise DE MARCH	
40	TRESSERVE	T	Jean-Claude LOISEAU	
41	TRESSERVE	T	Eric COURSON	
42	TREVIGNIN	T	Gérard GONTHIER	Arrivé après la 4 <sup>ème</sup> délibération
43	VIONS	T	Jean-Pierre SAVIOZ-FOUILLET	
44	VIVIERS-DU-LAC	T	Robert AGUETTAZ	Pouvoir de Martine SCAPOLAN
45	VOGLANS	T	Yves MERCIER	
46	VOGLANS	T	Martine BERNON	

# GRAND LAC

COMMUNAUTÉ  
D'AGGLOMÉRATION  
DU LAC DU BOURGET

28 communes présentes

**Absents excusés :**

Claude GIROUD            ENTRELACS

**Autres présents non votants :**

Frédéric GIMOND	Directeur Général des Services
Laurent LAVAISSIERE	Directeur Général Adjoint
Martine REVOL	Directrice de cabinet
Christophe TOUZEAU	Directeur du pôle Eau
Christophe PIRAT	Directeur des services à la population
Christian BERGER	Responsable service Maîtrise d'ouvrage
Estelle COSTA de BEAUREGARD	Responsable juridique/Assemblées
Kevin TORRES FERREIRA	Chargé de mission Urbanisme
Eline QUAY-THEVENON	Assistante de direction

L'assemblée s'est réunie sur convocation du 15 juin 2017 à laquelle était joint un dossier de travail de 403 pages comprenant ordre du jour, notes de synthèse et 35 projets de délibérations. Le quorum est atteint : la séance est ouverte avec 42 présents (40 titulaires et 2 suppléants), et 50 votants.

*ECONOMIE*  
**Syndicat mixte Chambéry – Grand Lac Economie**  
**Adoption de la charte de gouvernance**

Monsieur le Président rappelle que les communautés d'agglomération Grand Lac et Chambéry métropole - Cœur des Bauges ont fait part de leur volonté de mutualiser l'exercice de leur compétence développement économique et de créer ensemble un syndicat mixte, dénommé Chambéry - Grand Lac Economie, pour l'exercice des compétences suivantes :

- la gestion, l'aménagement foncier, l'entretien, la promotion, l'animation et la commercialisation des zones d'activités économiques existantes sur le territoire de ses membres,
- la création, la gestion, l'aménagement foncier, l'entretien, la promotion, l'animation et la commercialisation de toute nouvelle zone d'activité sur le territoire de ses membres,
- la promotion économique du territoire et l'accompagnement des entreprises, en cohérence avec le territoire et en complémentarité avec les autres structures.

Ce syndicat recouvre le territoire des deux EPCI, dans un même bassin économique, et regroupe les services économiques de 4 structures, soit le SYPARTEC, Savoie Hexapôle et les services des 2 communautés d'agglomération. Le syndicat sera gouverné et financé à parité par les 2 EPCI.

Monsieur le Président rappelle également que par délibérations en date du 18 mai 2017, le Conseil Communautaire a approuvé la création et les statuts du syndicat Chambéry - Grand Lac Economie, la convention de partage fiscale entre Chambéry Métropole Cœur des Bauges et Grand Lac et la dissolution du SYPARTEC.

Les élus impliqués dans ce champ économique ont également souhaité qu'une charte de gouvernance du syndicat mixte soit présentée à ce conseil. Celle-ci a pour objet de définir les principes généraux dans le cadre desquels les parties s'engagent à inscrire l'action du syndicat et notamment :

- Convenir que la présidence est alternativement assurée par un représentant de chacune des parties tous les 6 ans, à l'occasion du renouvellement des mandats municipaux ;
- Consulter systématiquement et en amont les communes sur tout projet sur lesquels le syndicat Chambéry - Grand Lac Economie ou les parties elles-mêmes peuvent avoir prise.

Monsieur le Président donne lecture de la Charte.

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** la charte de gouvernance du syndicat Chambéry – Grand Lac Economie ;
- **AUTORISE** le Président à signer tous les actes nécessaires à son exécution ;

Aix-les-Bains, le 22 juin 2017

Le Président,  
Dominique DORD

- Délégués en exercice : 70
- Présents : 46
- Votants : 56
- Pour : 56
- Contre : 0
- Abstentions : 0
- Blancs : 0



Syndicat Mixte  
Chambéry-Grand Lac Economie  
Principes de Gouvernance

Titre 1 : Mobilisation des présidents des structures intercommunales .....	2
Titre 2 : Mobilisation des Maires .....	3
Titre 3 : Biens immobiliers des zones d'activite économique .....	3

## **PREAMBULE**

Les communautés d'agglomération de Grand Lac, communauté d'agglomération du lac du Bourget, et Chambéry Métropole sont engagées depuis 2016 dans un projet de mutualisation de l'exercice de leur compétence de développement économique, et forment à cet effet le syndicat mixte dénommé "Chambéry Grand Lac Economie".

Ce syndicat recouvre le territoire des deux EPCI, dans un même bassin économique, il est gouverné et financé à parité par les 2 EPCI.

Cet outil unique permet de :

- Mutualiser les moyens humains et les ressources ;
- Rationaliser l'organisation, plus lisible pour les entreprises et les partenaires ;
- Rendre cohérents la politique d'aménagement et les prix de vente des terrains.

Le syndicat exerce les compétences suivantes :

- Gestion, aménagement foncier, entretien, promotion, animation et commercialisation des zones d'activités économiques existantes sur le territoire de ses membres ;
- Création, gestion, aménagement, entretien, promotion, animation et commercialisation de toute nouvelle zone d'activité sur le territoire de ses membres ;
- Promotion économique du territoire et accompagnement des entreprises, en cohérence avec le territoire et en complémentarité avec les autres structures

La présente charte a pour objet de définir les principes généraux dans le cadre desquels les parties s'engagent à inscrire l'action du syndicat "Chambéry Grand Lac Economie".

## **TITRE 1 : MOBILISATION DES PRESIDENTS DES STRUCTURES INTERCOMMUNALES**

Les statuts du Syndicat Chambéry Grand Lac Economie définissent les règles d'administration et de fonctionnement du Syndicat à travers les compositions et les rôles du comité syndical, du Bureau et du Président.

Les parties sont représentées à parité au sein du conseil syndical, et contribuent aux charges de fonctionnement du syndicat également à parité.

Afin de permettre une représentation équitable également au niveau exécutif du syndicat, les parties s'engagent à :

- Définir un nombre de pair de l'ensemble des postes de président et vice-présidents, ces postes étant ensuite répartis à parité entre les parties ;
- Convenir que la présidence est alternativement assurée par un représentant de chacune des parties tous les 6 ans, à l'occasion du renouvellement des mandats municipaux ;
- S'assurer de la présence des deux Présidents des EPCI au sein du Bureau s'ils en expriment la volonté.

Toute décision majeure pour le développement économique du territoire couvert par le Syndicat Chambéry Grand Lac Economie ne saurait en effet trouver de légitimité et de capacité de mise en œuvre sans l'accord des deux exécutifs à l'origine de ce rapprochement.

## **TITRE 2 : MOBILISATION DES MAIRES**

Si le développement économique est une compétence intercommunale, la coopération avec les communes est une pratique incontournable pour la réussite des projets entrepris et le développement du territoire.

La création du Syndicat Chambéry-Grand Lac Economie ne doit en aucun cas remettre en cause ce principe de fonctionnement.

Les parties, détenant la compétence de développement économique, s'engagent à consulter systématiquement et en amont les communes sur tout projet sur lesquels le syndicat Chambéry Grand Lac ou les parties elles-mêmes peuvent avoir prise.

Cela peut notamment concerner l'orientation d'accueil des entreprises au sein d'une ZAE donnée, les projets de développement des ZAE ou d'implantation de nouvelles entreprises.

Il est ainsi convenu que le ou les représentants des communes seront entendus au sein d'un groupe de travail associant les représentants du syndicat Chambéry-Grand Lac Economie.

## **TITRE 3 : BIENS IMMOBILIERS DES ZONES D'ACTIVITE ECONOMIQUE**

Les parties comme leurs communes sont libres de disposer de leurs biens immobiliers dédiés à une activité économique comme elles l'entendent, en le louant ou le cédant, pour peu qu'elles agissent ainsi au titre de la gestion de leur patrimoine dans les conditions du marché.

La gestion de biens immobiliers dans un objectif de soutien de l'activité économique relève quant à elle de l'action du syndicat Chambéry-Grand Lac Economie.

## Accusé de réception préfecture

**Objet de l'acte :** Economie - Syndicat mixte Chambéry-Grand Lac Economie - Adoption de la charte de gouvernance

---

**Date de transmission de l'acte :** 26/06/2017

**Date de réception de l'accusé de réception :** 26/06/2017

---

**Numéro de l'acte :** d1940 ( voir l'acte associé )

**Identifiant unique de l'acte :** 073-200068674-20170622-d1940-DE

---

**Date de décision :** 22/06/2017

**Acte transmis par :** Estelle COSTA DE BEAUREGARD

---

**Nature de l'acte :** Délibération

**Matière de l'acte :** 8. Domaines de competences par themes  
8.4. Aménagement du territoire